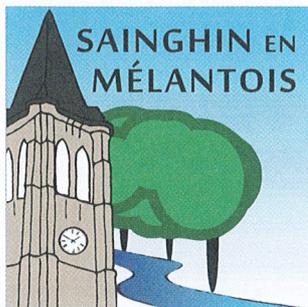


EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE



ARRETE N° 5232 / 2023

Le Maire de la commune de SAINGHIN EN MELANTOIS,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 44 et R 225,

Vu les articles L 131-2, L 131-3, L 131-4, L 184-13 du Code des communes,

Vu les arrêtés interministériels du 22/10/1963 modifiés et du 24/11/1967, relatifs à la circulation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4e partie) approuvée par arrêté du 07 juin 1997,

Vu la demande de la société NEXTP située 29, rue Emile Basly – 62149 CUINCHY en vue d'effectuer des travaux sur Sainghin en Mélantois.

Vu la nécessité de prendre toutes les mesures utiles à la sécurité des piétons et automobilistes pendant la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 09 octobre 2023 jusqu'au 09 novembre 2023, la société NEXTP est autorisée à effectuer des travaux de branchement pour le compte d'ENEDIS au 225 allée Dussart à Sainghin en Mélantois.

ARTICLE 2 : La pose, la sécurité, l'entretien et l'éclairage de la signalisation de chantier seront effectués à la diligence et sous la responsabilité de la société NEXTP qui effectuera les travaux. Une circulation alternée pourra être mise en place.

ARTICLE 3 : La circulation automobile sera limitée à 30km/h au droit des différents travaux. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Métropole Européenne de Lille, **Société NEXTP**, Monsieur le Chef de Brigade Gendarmerie de Cysoing sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux lieux habituels.

Fait à Sainghin-en-Mélantois,
le 24 août 2023.

Le Maire,



DE CROCCQ

